

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-30

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**  
**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**  
**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**  
**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**  
**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

1) AUVILLAR, BELVEZE, BRESSOLS, CAZALS, FABAS, FAUROUX, LAFITTE,  
LAMOTHE CAPDEVILLE, MIRABEL, MONCLAR DE QUERCY, MONTASTRUC,  
PARISOT, REYNIES et SAINT AIGNAN

2) POMPIGNAN

3) BESSENS

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**1) GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

## **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2009 .....	<b>495 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>46 675 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>64 560 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>111 235 €</b>
Disponible .....	<b>383 765 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 64 560 € :

#### ***Grosses réparations aux bâtiments communaux***

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) BELVEZE</b> Restauration des gouttières et des descentes de l'église Saint Jean d'Olmieres <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 10.11.08.	1 660	1 660	-	45 %	<b><u>747 €</u></b>
<b>2) BRESSOLS</b> Réparation des façades de l'église de BRIAL <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 382 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	26 882	15 500	11 382	12 %	<b><u>1 860 €</u></b>
<b>3) FABAS</b> Restauration des façades de l'église et des logements sociaux palulos <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 03.02.09.	13 707	13 707	-	39 %	<b><u>5 345 €</u></b>
<b>4) FAUROUX</b> Electrification des cloches de l'église Saint Cyprien <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 08.01.09.	11 539	11 539	-	45 %	<b><u>5 192 €</u></b>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>5) LAFITTE</b> Travaux de grosses réparations sur divers bâtiments communaux <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 06.11.08.	6 266	6 266	-	45 %	<b><u>2 819 €</u></b>
<b>6) MIRABEL</b> Réfection des toitures de l'église de Viminiès et de la sacristie de l'église Saint Barthélémy <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 17.10.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 279 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	22 779	15 500	7 279	18 %	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>7) MONTASTRUC</b> Construction d'une salle de réunion pour l'association de chasse <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	35 385	15 500	19 885	45 %	<b><u>6 975 €</u></b>
<b>8) PARISOT</b> Travaux de façade sur l'église de Neuviale <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 13.10.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	26 500	15 500	11 000	24 %	<b><u>3 720 €</u></b>
<b>9) PARISOT</b> Electrification des cloches et changement du parafoudre	12 546	12 546	-	24 %	<b><u>3 011 €</u></b>
<b>10) REYNIES</b> Remplacement du chauffage gaz de l'église <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 26.08.08.	12 561	12 561	-	18 %	<b><u>2 260 €</u></b>
<b>11) SAINT AIGNAN</b> Aménagement d'une salle pour la sauvegarde des archives communales	11 564	11 564	-	31.20 %	<b><u>3 607 €</u></b>

### 2ème tranches

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>12) CAZALS</b> Restauration des peintures murales de la nef et de la voûte de l'église <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 31.08.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	61 712	15 500	45 %	<b><u>6 975 €</u></b>
<b>13) LAMOTHE CAPDEVILLE</b> Aménagement du presbytère d'ARDUS <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28.04.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	44 215	15 500	18 %	<b><u>2 790 €</u></b>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>12) CAZALS</b> Restauration des peintures murales de la nef et de la voûte de l'église	61 712	15 500	45 %	<b><u>6 975 €</u></b>
<b>14) MONCLAR DE QUERCY</b> Transfert de la salle d'honneur et des mariages au rez-de-chaussée de la mairie	35 000	15 500	18 %	<b><u>2 790 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25.06.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

*\* nouvelle demande présentée dans le cadre d'un contrat de pays*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>15) AUVILLAR</b> Travaux de réhabilitation à l'église Saint Pierre - 2ème phase	36 246	36 246	25 %	<b><u>9 061 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention du pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2009/1.				

***Demande présentée dans le cadre de la politique accès des lieux publics aux personnes handicapées***

*\* 2ème tranche*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>16) POMPIGNAN</b> Réalisation d'un accès handicapé à la salle de motricité à l'école maternelle	27 659	10 159	18 %	<b><u>1 828 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26.11.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 10 159 € HT.				

***Nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique extension ou aménagement de mairies***

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>17) BESSENS</b> Aménagement du 1 <sup>er</sup> étage de la mairie	27 640	15 500	12 140	18 %	<b><u>2 790 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 17.10.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 12 140 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.					

**TOTAL.....64 560 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,